

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
15 Mars 1873.

ÉLECTIONS

DU DIMANCHE 16 MARS 1873.

CHAMBRE DE COMMERCE D'ANGERS

CHAMBRE CONSULTATIVE
DES ARTS ET MANUFACTURES
de Saumur.

Demain dimanche, 16 mars, aura lieu, à la Mairie de Saumur, le second tour de scrutin pour la *Chambre de commerce d'Angers* et la *Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saumur*.

Le vote commencera à midi et sera clos à 4 heures.

L'élection sera définitive et aura lieu à la majorité relative.

Le grand nombre de voix obtenu par 12 notables commerçants de Saumur pour la chambre de Saumur, ne laisse presque aucune incertitude sur le résultat final de cette élection ; mais nous n'en conseillons pas moins à tous les notables d'aller voter pour donner aux futurs élus l'autorité nécessaire à l'accomplissement d'un mandat public.

Voici la liste des candidats et l'ordre dans lequel ils se trouvent classés par le vote de dimanche dernier :

MM.

Lambert-Lesage, banquier à Saumur ;
Chivert, négociant ;
Coutard, Charles, négociant ;
Pichard, Elie, ancien fabricant de bijouterie ;
Duvau, Louis, champagniseur ;
Ratier, Emile, négociant ;
Loiseleur, négociant ;
Mayaud, Paul ;
Charbonneau-Rallet, ancien négociant ;
Thiffoine-Mercereau, ancien négociant ;
Girard, Julien, marchand de cristaux.

Pour la *Chambre de commerce d'Angers*, il y a ballottage pour sept membres qui restent à élire, et l'élection de dimanche prochain acquiert à ce sujet un très-vif intérêt pour notre arrondissement de Saumur.

C'est la première fois que Saumur est appelé à voter pour la constitution de la Chambre qui siège au chef-lieu du département, et à y envoyer un de nos compatriotes.

Nous en pouvons déduire l'espérance d'obtenir, plus tard, un plus grand nombre de représentants, choisis parmi les commerçants de notre ville, si nous prouvons, par le nombre des votants, que notre arrondissement donne de l'importance à cette élection et apporte une influence sérieuse dans le résultat.

La Chambre de commerce est nommée pour plusieurs années ; elle est appelée à donner son avis sur toutes les questions qui intéressent les commerçants, telles que : impôts supportés par le commerce, tarifs de chemin de fer, établissement des lignes ferrées, traités de commerce avec l'étranger, etc., etc.

La loi du 3 septembre dit ceci :

« ART. 11. Les Chambres de commerce ont pour attribution :

1° De donner au gouvernement les avis et renseignements qui leur sont demandés sur les faits et les intérêts industriels et commerciaux.

2° De présenter leurs vues — sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce ; — sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale, y compris les tarifs des douanes, des octrois et des chemins de fer ; — sur l'exécution des travaux qui peuvent intéresser le commerce et l'industrie, tels que les travaux des ports, fleuves, chemins de fer....

3° ART. 12. L'avis des Chambres de commerce est demandé spécialement — sur les changements projetés dans la législation commerciale, — sur les élections et règlements des Chambres de commerce, etc., etc. »

Elle salua dédaigneusement M. de Bonfons et sortit.

— Nous nous poussons déjà, dit le président en prenant son chapeau. Adieu, mon cousin.

— Il se moque de moi, ce catacouas de Saumur. J'ai envie de lui donner six pouces de fer dans le ventre.

Le président était parti.

Trois jours après, M. de Bonfons, de retour à Saumur, publia son mariage avec Eugénie, et six mois après il était nommé conseiller à la cour royale d'Angers.

Avant de quitter Saumur, Eugénie fit fondre l'or des bijoux si longtemps précieux à son cœur, et les consacra, ainsi que les huit mille francs de son cousin, à un ostensor d'or, dont elle fit présent à la paroisse où elle avait tant prié Dieu pour lui !

Elle partagea d'ailleurs son temps entre Angers et Saumur.

Son mari, ayant montré du dévouement dans une circonstance politique, devint président de chambre, puis enfin, au bout de trois ans, premier président.

Il attendit impatiemment la réélection

Nous engageons donc tous les notables commerçants, non-seulement de la ville, mais aussi de l'arrondissement, à venir voter. Beaucoup sont déjà venus dimanche dernier, et nous les en félicitons ; mais leur premier vote aurait été inutile s'ils n'avaient le courage de recommencer.

Voici les noms sortis de l'urne, dimanche dernier, dans l'ordre où le vote les a classés à Saumur :

1. Thoreau, négociant, juge au tribunal de commerce de Saumur ;
2. Marcheteau, filateur à Angers ;
3. Max Richard, filateur, député de Maine-et-Loire ;
4. Richou, banquier, membre du tribunal de commerce ;
5. Montrieux, président de la commission des ardoisières ;
6. Richard, Camille, filateur, président de la Chambre des Arts et Manufactures de Cholet ;
7. Doué, négociant, président de la chambre des Prudhommes de Cholet.

Chronique générale.

Nous croyons pouvoir annoncer que M. Thiers, qui va tout à fait bien et dont la santé n'a jamais justifié les alarmes qui ont couru ces jours-ci dans le public, a reçu un long télégramme de Berlin lui transmettant les passages du discours de l'empereur d'Allemagne relatifs à l'évacuation et au règlement de l'indemnité de guerre.

Ces passages sont de nature à donner satisfaction aux Français amis de leur pays.

Notre gouvernement est en mesure de payer, et l'évacuation se fera rapidement.

Toutefois, si prompt qu'elle puisse être, les élections ne pourraient avoir lieu cette année, le gouvernement démentant les détails publiés par certains journaux au sujet des paiements rapprochés.

Le printemps de 1874 — et probablement

générale afin d'avoir un siège à la Chambre. Il convoitait déjà la pairie, et alors... alors...

— Alors, le roi sera donc son cousin ? disait Nanon, la Grande Nanon, madame Cornoiller, bourgeoise de Saumur.

CONCLUSION.

M. le président de Bonfons (il avait enfin aboli le nom patronimique de Cruchot) ne parvint à réaliser aucune de ses idées ambitieuses.

Il mourut huit jours après avoir été nommé député de Saumur.

Dieu, qui voit tout et ne frappe jamais à faux, le punissait sans doute de ses calculs et de l'habileté juridique avec laquelle il avait minuté, *accrante Cruchot*, son contrat de mariage, où les futurs époux se donnaient l'un à l'autre, *au cas où ils n'auraient pas d'enfants, l'universalité de leurs biens, meubles et immeubles, sans en rien excepter ni réserver, en toute propriété, se dispensant même de la formalité de l'inventaire, sans que l'omission dudit inventaire puisse être opposée à leurs héritiers ou ayants-cause, entendant que ladite donation*

le mois de mai — demeure, ainsi que nous l'avons annoncé, l'époque la plus vraisemblable de la dissolution de la Chambre actuelle.

La 18^e commission d'initiative s'est occupée de la proposition de M. le vicomte de Lorgeril, tendant à connaître la portée des engagements pris par le Président de la République au commencement de la Commune. Elle a décidé, à l'unanimité, que la proposition ne serait pas prise en considération.

Quelques membres de la gauche avaient demandé que le rapport contiut un blâme contre M. de Lorgeril pour avoir nommé dans sa proposition MM. Fourcand et Simiot, ses collègues.

Leur demande a été rejetée par 16 voix contre 7, et M. Tarteron a été nommé rapporteur.

La frégate-transport à vapeur *la Danaë*, commandée par M. Riou de Kerpigent, capitaine de frégate, partie de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) le 2 novembre 1872, a mouillé sur rade de Brest, le 3 mars, à sept heures et demie du soir ; dans cette longue traversée, ce navire n'a fait qu'une seule relâche à Sainte-Hélène, du 17 au 19 janvier.

Il ramène en France 24 passagers, militaires, marins et condamnés graciés.

Une lettre de Nouméa, parvenue au *Figaro*, donne de curieuses nouvelles de la conduite des déportés.

D'après cette lettre, les déportés de l'île des Pins se sont empressés de se former en Commune et ont fait leurs élections. Ceux-ci travaillent.

Ceux de la presqu'île Ducos sont en train de s'entre-dévorner. Les plus forts ont chassé les plus faibles de leurs tentes, au-dessus desquelles flotte le pavillon rouge. On les laisse faire. A cette distance, cela est peu dangereux.

soit, etc.

Cette clause peut expliquer le profond respect que le président eut constamment pour la volonté, pour la solitude de M^{me} de Bonfons.

Les femmes citaient M. le président comme un des hommes les plus délicats, le plaignaient et allaient jusqu'à souvent accuser la douleur, la passion d'Eugénie, mais comme elles savent accuser une femme, avec les plus cruels ménagements.

— Il faut que madame la présidente de Bonfons soit bien souffrante pour laisser son mari seul. Pauvre petite femme ! Guérira-t-elle bientôt ? Qu'a-t-elle donc ? une gastrite, un cancer ? Pourquoi ne voit-elle pas des médecins ? Elle devient jaune depuis quelque temps ; elle devrait aller consulter les célébrités de Paris. Comment peut-elle ne pas désirer un enfant ? Elle aime beaucoup son mari, dit-on ; comment ne pas lui donner d'héritier, dans sa position ? Savez-vous que cela est affreux ? et si c'était par l'effet d'un caprice, il serait bien condamnable. Pauvre président !

(La fin au prochain numéro.)

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

— Hé bien ! mon cher ami, dit M^{me} la marquise d'Aubriou en entrant sans faire attention à Cruchot, ne prenez nul souci de ce que vient de vous dire ce pauvre M. d'Aubriou, à qui la duchesse de Margency vient de tourner la tête. Je vous le répète, rien n'empêchera votre mariage.

— Rien, madame, répondit Charles. Les trois millions autrefois dus par mon père ont été soldés hier.

— En argent ? dit-elle.

— Intégralement, intérêts et capital.

— Quelle bêtise ! s'écria la belle-mère.

— Quel est ce monsieur ? dit-elle à l'oreille de son gendre en apercevant le Cruchot.

— Mon homme d'affaires, lui répondit-il à voix basse.

Autre nouvelle :

L'organisateur des grèves, Assi, est victime aujourd'hui de la grève. Il avait fondé un atelier de forge ; les huit ouvriers qu'il y employait l'ont abandonné et refusent de servir l'infâme capital. Bien fait.

**

On nous apprend que M. le comte de la Chapelle, collaborateur assidu à Chislehurst, de l'empereur Napoléon III, va publier différents ouvrages qui feront certainement sensation.

Ce sont d'abord les *Oeuvres posthumes* de Napoléon III, contenant d'intéressantes révélations sur les événements qui ont précédé ou suivi la déclaration de la dernière guerre. A cet ouvrage sont joints plusieurs lettres reproduites par un procédé photographique nouveau et adressées par l'empereur, depuis son exil, à M. le comte de la Chapelle.

Puis un livre de ce dernier sur la guerre de 1870, annoté par l'empereur. Toutes les annotations ont été également photographiées et seront maintenues sur les marges du volume.

**

C'est grâce à ce dernier livre, très-consciencieusement fait, que M. le comte de la Chapelle, ancien correspondant du *Standard* pendant la guerre, a été mis en rapport avec Napoléon III.

Il lui avait adressé le volume à Chislehurst, et l'empereur le lui avait renvoyé annoté de sa main, en priant l'auteur de lui rendre visite.

M. le comte de la Chapelle se rendit à ce désir, et à partir de ce moment il ne quitta guère l'empereur.

**

On ne peut encore fixer l'époque où s'ouvrira le procès du maréchal Bazaine, si le procès a lieu, ce qu'on ne saura que lorsque le général Pourcet aura fait connaître ses conclusions.

Tous les renseignements publiés jusqu'ici à ce sujet sont au moins prématurés, car c'est seulement jeudi dernier, 6 mars, que le rapport du général a été remis à l'examen du commissaire du gouvernement.

Le maréchal Bazaine est le premier à s'impatienter de ces lenteurs, car elles prolongent outre mesure une captivité préventive qui date aujourd'hui de dix mois.

**

Samedi dernier a été célébré à la mairie de Passy et à la chapelle Saint-Honoré le mariage du sergent Hoff, dont la renommée est demeurée légendaire depuis le siège de Paris. Le brave combattant de ces jours de deuil est maintenant simple gardien dans un square de Paris. Et pourtant Ignace Hoff est de ceux qui méritaient une récompense plus digne de son dévouement et de son courage.

Les témoins du mariage du sergent Hoff étaient MM. Gaussen, ancien membre de la chambre de commerce de Paris, Dupuys, capitaine en retraite, Ferdinand Ghaigneau, peintre, et Ed. Chennevières, pharmacien. Un grand nombre d'assistants avaient tenu à témoigner publiquement de l'estime qu'ils ont pour le brave soldat aujourd'hui en retraite.

**

Sur l'invitation du ministre de l'intérieur, les préfets viennent de rappeler aux sous-préfets et maires placés sous leurs ordres qu'aux termes de l'article 7 du décret du 2 février 1852, la clôture définitive des listes électorales doit avoir lieu le 31 mars.

La liste électorale, divisée en deux parties, comprenant, la première, les électeurs municipaux, et la seconde, les électeurs politiques, doit être dressée en double. L'un des exemplaires sera conservé à la mairie, l'autre sera envoyé à la préfecture dans les dix premiers jours d'avril.

MM. les sous-préfets auront soin de transmettre à leurs préfets les exemplaires déposés à la sous-préfecture, en même temps qu'un état, par canton et par commune, du chiffre des électeurs municipaux et politiques de leur arrondissement.

Les cadres nécessaires à la rédaction de la liste électorale et les tableaux de rectification à dresser en même temps que cette liste, seront prochainement envoyés dans chaque commune.

CRISE MINISTÉRIELLE EN ANGLETERRE.

Pour la seconde fois depuis un an, le cabinet présidé par M. Gladstone a vu reprouver ses opinions et ses tendances par la majorité des membres de la Chambre des communes anglaises.

Un bill relatif à l'éducation universitaire en Irlande a été rejeté par 287 voix contre 284. Bien que la constitution de cette majorité ait été presque fortuite, M. Gladstone et ses collègues devraient offrir leur démission à la reine Victoria, s'ils respectaient les traditions du gouvernement de leur pays. Mais nous inclinons à croire, d'accord en cela avec le *Times*, que cette fois encore ils n'en feront rien.

Ce n'est pas seulement en France que les ministres gardent leur portefeuille en faisant abandon de leur dignité.

M. Thiers est, paraît-il, préoccupé de la crise ministérielle anglaise et de la retraite probable du ministre Gladstone. M. Thiers verrait avec peine lord Lyons quitter le poste d'ambassadeur d'Angleterre auprès de la République française.

M. de Cumont a adressé à l'*Union* de Paris la lettre suivante :

« Monsieur le directeur de l'*Union*,

» Dans votre numéro du lundi 10 mars, que me communique un de mes amis, vous avez la bonté de vous occuper de ma personne et de mon vote, à propos de l'amendement de M. Lucien Brun. Comme j'ai cru devoir, ainsi que plusieurs de mes collègues de la droite, par des motifs qu'il est inutile de développer ici, repousser cet amendement, vous traduisez vos critiques et vous exprimez votre blâme sous la forme que voici :

« Leurs noms sont là, sous nos yeux, accolés au mépris et à la honte de leurs principes démentis, de leurs antécédents reniés, et ils ont beau se flatter de chimériques espérances, leurs convoitises s'excluent les unes les autres, et il ne peut y avoir pour tous le prix de ce sacrifice. En compulsant cette liste, que le pays ne devra pas oublier, nous n'y rencontrons que dix-neuf députés qui aient pu jusqu'ici prétendre à être estimés royalistes, et encore plusieurs, tels que MM. de Cumont, de Lacombe et Pagès-Duport, en des circonstances décisives, avaient-ils montré que l'on ne pouvait plus faire fond sur leur fermeté. »

» Je rends cette justice à l'*Union*, monsieur le directeur, qu'il est impossible de condenser en moins de mots plus de soupçons injurieux et d'intentions blessantes. Cependant je me garde de protester, et l'unique but de la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire, avec prière de l'insérer, est de vous accuser réception de vos brutalités à mon adresse. En effet, monsieur le directeur, veuillez en être bien convaincu, vos attaques me plaisent, votre désapprobation me flatte, et vos calomnies me sont infiniment agréables.

» Continuez donc, si cela vous convient, de m'outrager comme vous avez outragé déjà tant d'autres serviteurs dévoués de la monarchie. Vous ne pouvez me rendre un meilleur service ; vous ne pouvez m'aider plus efficacement à conquérir les sympathies des hommes de bon sens, de bonne foi et de bon goût, qui n'admettent point que la violence soit une bonne politique, ni que des invectives soient le langage de la bonne compagnie.

» C'est pourquoi je vous prie, monsieur le directeur, de vouloir bien agréer, avec mes sincères remerciements, l'assurance de mes sentiments distingués.

» Vicomte ARTHUR DE CUMONT,

» Député de Maine-et-Loire.

» Versailles, 11 mars 1873. »

L'*Union* réplique en ces termes :

« Nous agréons les sincères remerciements de l'honorable député. Nous avons rempli à son égard un devoir : nous avons dit qu'il s'était séparé de la cause royaliste. C'était le meilleur service que nous lui puissions rendre, il le pense, et nous aussi. Notre intolérance ne va pas jusqu'à forcer la fidélité d'autrui. Il est libre, comme ses amis, qui se croient conservateurs, de fonder la dictature de M. Thiers au profit de quelque autre dictature qui se prépare, et qui les réjouira peut-être moins. Nous n'avons qu'un souci,

la franchise et la loyauté. Nous ne cachons pas notre drapeau, et faisons bonne garde autour de lui. Nous ne saurions dissimuler que nous avons plus d'estime pour un ennemi bravement déclaré que pour un allié douteux.

» Il y avait dans les premiers codes de la République athénienne un décret qui punissait de mort tout citoyen indifférent qui, dans les crises publiques, n'avait pas pris parti. C'était sévère, et nous ne réclamons rien de tel. Mais nous ne faiblirons pas dans la lutte contre l'équivoque et les compromissions.

» Aux conservateurs honnêtes mais irrésolus qui se laissent entraîner et tromper, nous ne pouvons adresser que des avertissements et non des reproches. A ceux qui ont réclamé le titre de royalistes, nous avons le droit de demander plus. Sinon, qu'ils l'abdiquent. C'est un honneur, et nous comprenons qu'on l'ait recherché et qu'on y tienne, mais c'est un honneur qui impose des devoirs. Si on ne veut pas les accepter, qu'on s'en aille, nous ne retenons pas plus que nous n'écartons personne, et sans invectives ni outrages, nous souhaitons poliment bon voyage aux explorateurs en quête de République conservatrice. »

LA JEUNESSE DE M. THIERS.

Voici des détails intéressants et surtout très-exacts sur la jeunesse de M. Thiers, alors, comme il l'a dit lui-même dans son discours, qu'il était élève dans les lycées impériaux et faisait des vers latins pour le héros qui gouvernait et qui devait être éternel !

C'est au lycée de Marseille que M. Thiers a fait ses études, comme élève externe d'abord et comme interne ensuite.

Les registres déposés aux archives de la commune de Marseille portent qu'à la date du mois d'août 1809 Adolphe Thiers fut admis à bourse entière au lycée, à la suite d'un concours dans lequel il se distingua.

Il avait alors douze ans, et entra en troisième. C'est à cette époque qu'a fait allusion M. Thiers. Les vers latins qu'il composa en l'honneur du héros régnant, pour la distribution des prix, correspondent aux fins d'année classique 1810, 1811, etc.

C'étaient les phases les plus heureuses du règne de Napoléon. Le Code pénal venait d'être décrété et publié, un sénatus-consulte avait décerné le titre de *roi de Rome* aux fils aînés des empereurs français, le mariage de Napoléon avec Marie-Louise s'accomplissait, la Hollande était réunie à la France, etc., etc.

On comprend ce que l'imagination exaltée par tant de gloire et de succès devait inspirer de pensées poétiques aux lycéens. Il serait curieux de lire les vers composés par M. Thiers, d'autant plus que ces compositions poétiques ont dû être du nombre de celles qui ont été couronnées à la distribution des prix.

Il restait, à Marseille, il y a huit jours, trois condisciples vivants de M. Thiers, comme lui du même âge, à une année près.

Mais l'un d'eux vient de mourir il y a quelques jours, à l'âge de soixante-quinze ans, un an de moins que M. Thiers, qui aura soixante-seize ans le 16 avril prochain.

Ce condisciple était ami intime de M. Adolphe Thiers. Coïncidence remarquable, il occupait à la mairie de Marseille les mêmes fonctions que remplissait, il y a quatre-vingt-cinq ans environ, le grand-père du Président de la République, M. Louis-Charles Thiers, avocat au Parlement d'Aix, secrétaire, garde pour le roy des archives de la commune de Marseille.

Le condisciple de M. Thiers qui vient de mourir, M. B. L..., était donc archiviste de la ville de Marseille. Son intimité avec Adolphe Thiers était le résultat du voisinage des maisons que les familles des deux lycéens habitaient.

Pendant la période de son externat, le jeune Thiers ne manquait jamais de sonner à la porte de B. L... et de le prendre pour compagnon de route en allant au lycée et quelquefois pour faire l'école buissonnière. Tous deux allaient en classe et en revenaient ingambes, nez au vent, gais et gaminant à qui mieux mieux dans le quartier. Il est à remarquer que l'intimité des deux jeunes gens les engagea à concourir ensemble pour l'internat. Plus heureux que son camarade, Adolphe Thiers eut bourse entière, tandis que B. L... n'obtint qu'une demi-bourse.

Nous avons parlé plus haut du grand-père de M. Thiers, qui était, sous le règne de Louis XVI, secrétaire-archiviste de la ville de Marseille, avocat au Parlement d'Aix. Ce fonctionnaire a occupé cet emploi important jusqu'en 1791, époque à laquelle les événements politiques le forcèrent de quitter Marseille et de rejoindre ses filles, mariées à Menton, où il mourut en 1795, à l'âge de 84 ans.

Assemblée Nationale.

Séance du 13 mars.

M. le Président de la République assiste à la séance.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle. (Propositions additionnelles à l'art. 5.)

M. Naquet a déposé un article additionnel ainsi conçu :

« Les dispositions de la présente loi ne deviendront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'Assemblée nationale qui succédera à l'Assemblée actuelle. »

L'amendement de M. Naquet, mis aux voix, est repoussé.

M. Johnston dépose un amendement ayant pour but d'obtenir que le pouvoir exécutif sera transmis à un vice-président de la République, en cas de vacance. Il faut, dit-il, prévoir l'éventualité d'une vacance. C'est une mesure sage et prudente. Il ne faut rien laisser à l'imprévu.

M. d'Haussonville. — Je viens, au nom de la commission, vous proposer d'écarter l'amendement de M. Johnston. Il ne pourrait entrer aujourd'hui dans le cadre de vos discussions. Plus tard, M. Johnston pourra présenter un projet de loi spécial.

M. Johnston. — Notre proposition est bonne, elle répond à un besoin très-réel. Nous ne voulons pas en compromettre le succès et nous la retirons, nous réservant de la représenter avant peu. (Très-bien ! à droite.)

M. de Lorgeril dépose un amendement ainsi conçu :

Après l'article 4, ajouter les deux articles suivants :

Art. 5. — Si les questions constitutives ne sont pas réglées avant la dissolution de l'Assemblée, les fonctions de Président de la République seront incompatibles avec celles de membre de l'Assemblée nationale.

Art. 6. — Le Président de la République ne pourra être élu membre de l'Assemblée nationale que trois ans après le terme de son mandat de Président.

M. de Lorgeril soutient sa proposition. Il pense qu'il n'est pas logique que le chef du pouvoir exécutif représente un département, c'est-à-dire autre chose qu'un intérêt général. Cela ferait planer des soupçons, on accuserait le Président de la République de préférence, et la jalousie des autres départements serait peut-être excitée.

Au milieu des soifs ardentes dont il est entouré (Rires), sa réputation doit être comme celle de la femme de César. (Rires prolongés.) Tous les préfets, tous les sous-préfets, tous les fonctionnaires nommés par le Président de la République, tiendront à la faire renommer pour qu'il leur continue sa bienveillance. (Rires.)

On verrait renaître les candidatures officielles sous une autre forme, mais plus dangereuse. Je ne veux rien préciser, Dieu seul sait ce que renfermera le sac sur lequel M. Thiers mettra son étiquette. (Hilarité prolongée.) On ferait miroiter aux yeux des populations l'avantage d'être représentées par un personnage qui tient dans ses mains généreuses toutes les faveurs. (Rires.)

On m'a fait observer que mon amendement, quoique excellent (Rires), serait peut-être déplacé dans cette discussion. Aussi, je le retire. (Rires fous sur un grand nombre de bancs.)

M. le président met aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre des votants,	645
Majorité absolue,	323
Pour,	411
Contre,	231

En conséquence, le projet de loi est adopté. (Applaudissements dans les centres.)

La fin de la séance a été remplie par un petit projet de loi relatif aux dépenses de police de la ville de Lyon.

L'heureuse cité, qui a le bonheur d'être gouvernée par M. Barodet, jouit d'une telle sécurité, qu'il est devenu tout-à-fait indispensable d'y augmenter de moitié le personnel de la police.

Les rapports qui ont été mis à ce propos sous les yeux de la commission du budget, l'ont complètement éclairée; elle s'est convaincue qu'on assassinait et qu'on volait à Lyon, sous le règne de M. Barodet, beaucoup au-delà de l'ordinaire, et elle a voté immédiatement le crédit demandé, en fixant à 30 0/0 la part contributive de la ville.

Mais pourquoi vole-t-on? Pourquoi ce redoublement de crimes?

M. Durarre, qui est de Lyon, ne se gêne pas pour dire qu'il faut s'en prendre au désordre révolutionnaire que vous savez.

A ces mots, la gauche commence à grogner. Elle n'admet pas qu'un républicain comme M. Ducarre parle du désordre révolutionnaire.

Mais c'est bien pire, lorsque le ministre de l'intérieur, enchérissant sur l'honorable député, vient déclarer à la tribune qu'il faut absolument en finir, et supplie la Chambre de voter au plus vite la loi sur le nouveau régime municipal de Lyon.

Alors les radicaux ne se connaissent plus. Le ministre a parlé d'énergie, de fermeté; cela n'est pas tolérable! M. Millaud proteste, aux applaudissements de ses amis.

Augmenter la police! Faire une loi municipale! Détrôner Barodet! Y pensez-vous? L'oserez-vous?

On y pense et on l'osera. M. Paris remet M. Millaud à sa place, et s'écrie qu'il faut en finir avec les hommes de désordre qui déshonorent le parti républicain.

Ici, la tempête se déchaîne. Le chevelu Escarguel menace du poing M. Paris, à cinquante mètres de distance; M. Gambetta s'indigne contre M. Grévy; M. Brisson, rouge de colère, se démeine comme un possédé; M. Journault rugit timidement, et il paraît qu'une républicaine en chapeau bleu dit aussi son mot dans une tribune, car M. Grévy menace de faire évacuer la salle.

Tout cela parce que M. Paris a dit qu'il y avait des hommes de désordre dans le parti républicain! M. Paris a tort, il n'y en avait même pas dans la Commune! Et la preuve, c'est que ces messieurs y comptaient beaucoup d'amis! Daniel RENE.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Orléans, le 14 mars, 5 h. 35 soir.

Préfet Loiret à Sous-Préfet Saumur.

Une nouvelle crue se manifeste sur la Loire supérieure. On présume que le maximum sera de 2^m 52 à Orléans, et qu'il aura lieu le 16, vers 4 heures du matin.

A Châtelleraut, sur la rivière de la Vienne, nouvelle crue dont le maximum a été observé le 14, à 3 heures du matin, et s'est élevé à 3^m à Saint-Aignan.

Sur la rivière du Cher, premier maximum observé : 2^m 59, sans décroître, depuis le 13, à une heure après-midi, jusqu'au 14, à 8 heures du matin. On prévoit une recrudescence du Cher.

Au Blanc, sur la rivière de la Creuse, le maximum a été observé le 13, à 9 heures du soir, et s'est élevé à 4^m 80. Aucune crue n'est annoncée sur la Maine.

Dans ces circonstances, on présume que le maximum sera de 4^m 60 à Saumur, et qu'il aura lieu le 17, vers 4 heures du soir, qu'il sera de 4^m 45 à Nantes, et qu'il aura lieu le 20, vers 3 heures du matin.

On écrit de Sablé :

Un horrible assassinat a été commis, dans la nuit de dimanche à lundi, au village de Pé, près de Précigné.

Un cultivateur, qui habitait une maison isolée, a été trouvé mort dans un fossé auprès de sa demeure. Les voisins furent avertis par les mugissements des bêtes de son étable, qui n'avaient pas reçu leur pansement. Le corps était couvert de blessures et la maison était entièrement dévalisée.

Les autorités de Sablé se sont immédiatement transportées sur les lieux. On procède actuellement à l'instruction de ce crime dont tout le pays est consterné.

On lit dans l'Indépendant de Laval :

Les nommés Paulin, ancien soldat du génie, et Mesnard, soldat actuellement en congé, ont été condamnés, à l'audience du samedi 8 mars, le premier à 3 mois de prison, le second à un mois de la même peine pour injures et outrages envers un officier et un sergent-major du 41^e de ligne.

Samedi ont eu lieu à la cathédrale de Poitiers, avec les honneurs militaires dus à son grade, les obsèques de M. le colonel van Heddeghem, commandeur de la Légion d'Honneur.

MM. les officiers du 2^e chasseurs et du 31^e de ligne, dont le dépôt est à Poitiers, assistaient à cette cérémonie, où s'étaient rendus en grand nombre les amis du défunt.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. le colonel du 2^e chasseurs, M. le commandant du dépôt d'infanterie, M. le commandant de Rogier et M. de Veillechêze.

Au sujet du colonel van Heddeghem, les journaux racontent ce qui suit :

« Après la conquête de l'Algérie, van Heddeghem servit en Afrique. Il y devint successivement lieutenant-colonel, colonel, commandeur de la Légion d'Honneur.

« Un fait d'arme remarquable avait attiré sur lui l'attention du duc de Nemours.

« En lançant une tête de colonne, il se trouva isolé de sa troupe et entouré d'une nuée d'Arabes, dont quelques-uns vinrent saisir la bride de son cheval.

« D'un coup de pistolet, il abattit un de ses ennemis, et mit en fuite ceux qui le pressaient à droite; mais à gauche, il était grandement menacé, quand un jeune officier, descendant la colline au pas de course et le sabre au poing, transperça l'agresseur du commandant. Cet officier avait nom Ducrot. »

M. le commissaire général de France près l'exposition universelle de Vienne vient d'adresser à la Chambre de commerce de Bordeaux la lettre suivante, qui intéresse tous les producteurs vinicoles qui désirent figurer à cette exposition :

« Monsieur le président,

« Beaucoup d'exposants me demandent si nous avons à Vienne des caves dans lesquelles ils pourront placer les vins destinés à passer à l'examen du jury.

« Je vous serai très-obligé de vouloir bien informer les intéressés, par la voie de la presse locale, que de magnifiques caves sont assurées dans la ville, par les soins de la commission impériale et royale autrichienne, pour les vins des exposants français.

« Veuillez agréer, etc.

« Le commissaire général en France,

« DU SOMMERARD. »

La Cour d'Angers (chambre des appels de police correctionnelle) a rendu, dans son audience du 10 mars, un arrêt concernant la circulation sur les chemins de fer.

Voici ce dont il s'agissait :

La Compagnie de l'Ouest a annexé au train n° 3 de Paris au Mans (train de 1^{re} classe exclusivement), des wagons de 2^e et de 3^e classes, pour les stations entre le Mans, Angers et Nantes. A partir du Mans le train devient omnibus. Plusieurs voyageurs ont pris à Paris des billets de 2^e et de 3^e classes pour Voivres, station au-delà du Mans, et ces voyageurs sont descendus au Mans. Dans ces circonstances, la Compagnie a dressé procès-verbal contre eux en se fondant sur ce qu'ils s'étaient fait porter en train express au Mans au moyen de leurs billets de 2^e ou de 3^e; qu'ils avaient par là fraudé les droits de la Compagnie, et que, par suite, ils devaient à la Compagnie la différence entre le prix de leurs billets de 2^e ou 3^e de Paris à Voivres, et le prix, plus élevé, des 1^{res} de Paris au Mans. La Commission demandait en outre des dommages-intérêts.

La Compagnie a, en conséquence, assigné les voyageurs dont il s'agit devant le tribunal correctionnel du Mans, en soutenant que le fait constituait une contravention à la loi sur la police des chemins de fer.

Le tribunal du Mans, n'admettant pas la prétendue contravention, a débouté la Compagnie de ses demandes civiles, et a renvoyé les défendeurs, sans dépens.

Appel a été interdit par la Compagnie de l'Ouest, et la Cour d'appel d'Angers, par un

arrêt fortement motivé, a confirmé la décision des premiers juges en posant nettement le principe de la liberté de circulation qui appartient à tous les voyageurs.

M^e Cubain a plaidé pour la Compagnie de l'Ouest;

M^e Affichard pour les défendeurs.

Les artistes du Grand-Théâtre de Nantes viennent de se constituer en société pour exploiter ce théâtre.

A l'occasion des expériences qui ont eu lieu à Suresnes, pour la production de nuages artificiels destinés à préserver les vignes des effets des gelées tardives, M. Drouyn de Lhuys, président de la Société des agriculteurs de France, a reçu de M. Le Fèvre, lieutenant-colonel en retraite, la communication suivante :

« Les nuages artificiels, dont l'expérience a été faite ces jours derniers à Suresnes, sous les auspices de votre Société, sont un excellent moyen pour empêcher les dommages que la gelée blanche cause dans les vignobles. Mais pour être certain d'être préservé, il faut se servir de ce procédé toutes les fois qu'il y a apparence de temps clair, ce qui peut devenir fort coûteux. Ne pas produire ces nuages un seul jour peut tout compromettre, s'il gèle ce jour-là.

« Le problème à résoudre est donc de prévoir les jours de gelées blanches en mai (c'est à peu près le seul mois où elles soient réellement à craindre). Alors on appliquera le procédé avec certitude, et il deviendra peu dispendieux.

« Or, il est on ne peut plus facile de savoir à l'avance les jours de gelée en mai.

« Je vous vois d'ici sourire et me classer de suite au rang de tous les prophètes du jour. Rien cependant n'est plus vrai que ce que je vais vous dire. Quarante-quatre ans de remarques m'en sont un sûr garant. Mon père et moi nous l'observons depuis 1829.

« Il s'agit tout simplement de noter avec soin les jours de fort brouillard pendant le mois de mars; il y aura en mai gelée blanche les jours correspondants, soit un jour avant, soit un jour après.

« Les gelées des 12 et 24 mai de l'année dernière, je les avais annoncées les 12 et 24 mars.

« Aux jours indiqués par l'observation, on aura soin de prendre les dispositions nécessaires pour produire la fumée avant le lever du soleil.

« Chacun pourra vérifier l'exactitude du fait que j'énonce. »

Tribunaux.

Affaire Mano. — Quintuple assassinat.
Le facteur rural.

C'est lundi dernier qu'ont commencé à Bordeaux les débats de cette affaire, qui restera l'une des plus célèbres dans les annales du crime.

On se rappelle ce crime épouvantable, l'assassinat de toute une famille, commis par un seul individu, le 10 avril de l'année dernière, aux environs du village de Barp, entre Bordeaux et Arcachon.

Le 10 avril, quelques habitants de Barp, appelés par deux jeunes garçons éplorés, se rendirent à la ferme de la famille Mano, aimée et estimée de tous, et composée de huit personnes : Arnauld Mano, métayer, et sa femme; leur fille Jeanne, qu'on appelait Manonine dans le pays; son mari, Jean Mano, facteur rural, surnommé Johannès; et quatre enfants, dont deux garçons, issus de ce jeune ménage.

Les habitants découvrirent le cadavre du père Mano, gisant sur le chemin, non loin de la ferme, la face contre terre, avec une plaie à la nuque indiquant que la mort avait été instantanée.

Plus loin, dans la cour, deux cadavres de femmes étaient étendus : c'étaient la mère et la fille. La Manonine était morte, sa mère respirait encore.

Dans la maison, spectacle horrible : les deux petites filles gisaient inanimées dans leurs petits lits. De toute cette famille, seuls les deux garçons, qui avaient prévenu les habitants, avaient donc été épargnés.

La justice avertie se rendit sur les lieux et procéda aux enquêtes. Les soupçons s'égarèrent sur un grand nombre d'individus, jusqu'à ce qu'ils s'arrêtassent sur Jean Ma-

no, dit Johannès, le facteur rural, fils des uns, mari et père des autres.

Jean Mano a pu prouver en quelque sorte son alibi à l'heure présumée du crime.

Cependant, aux charges qui se réunissent contre Mano vient s'ajouter un incident des plus douloureux et en même temps des plus significatifs : c'est le témoignage de l'un des fils de l'accusé, de l'un des petits garçons qui fuyaient le Tastous, le 10 au matin, après le massacre de leurs grands parents et de leur mère. Le plus jeune de ces enfants n'a que trois ans, mais son frère en a sept. Couché avec son petit frère dans une chambre dont la porte était ouverte, il avait dû entendre ou voir. On espérait qu'il parlerait. Le 5 juillet, en effet, il raconta spontanément à un de ses camarades et en présence d'autres enfants, qu'il avait entendu un cri dans la nuit et que son père était ensuite venu dans la chambre où il était avec son frère.

Interrogé aussitôt, le jeune Bernardin Mano ajouta que, pendant la nuit, il avait entendu ses parents se fâcher, que son père était sorti de la maison et après lui sa grand-mère, et qu'au bout d'un peu de temps il avait entendu crier : On me tue! on me tue! A ces cris, sa mère et son grand-père étaient sortis, et il n'avait plus rien entendu. Puis son père était venu le secouer dans son lit pour voir s'ils dormaient, lui et son frère, et il avait ensuite disparu.

Si ce pauvre enfant n'avait pas feint de dormir, il eût été probablement assassiné avec son frère.

Telles sont les terribles accusations dont Johannès aura à répondre devant le jury.

On pense que l'affaire durera cinq jours. 405 témoins seront entendus. Le dossier comprend 1,087 pages. L'accusé parlant le patois landais, M. Maisan a été désigné pour servir d'interprète.

Nous ferons connaître l'arrêt qui interviendra.

UN SOLDAT DE GARIBALDI.

Lucie B... se dit « artiste chanteuse, » mais il paraît qu'elle a d'autres industries encore. Depuis qu'elle est arrivée à Lons-le-Saulnier, c'est-à-dire depuis le commencement de février, elle en exerçait particulièrement une que le ministère public qualifie de vagabondage, et qui consistait notamment à se rendre chaque soir à la gare pour y demander l'hospitalité aux voyageurs qui arrivaient en ville par le train de onze heures et demie.

Des renseignements pris sur cette femme par la police de Mâcon et produits à l'audience, il résulte que Lucie B... « se livre au vagabondage, chante dans les cabarets borgnes et exerce la double vue. »

Or, savez-vous ce qu'est avec tout cela Lucie B... ? Lucie B... est une engagée volontaire de l'armée des Vosges, un soldat de Garibaldi.

Pour sa défense, elle présente aux juges un certificat signé du général Bordone lui-même, attestant qu'elle a « fait le service de simple soldat dans l'armée des Vosges, où elle a rempli son devoir pendant toute la campagne, à la satisfaction de tous ses chefs. »

Que Lucie B... ait fait dans l'armée de Garibaldi ce que le général Bordone appelle son devoir, ce n'est pas nous qui le mettrons en doute... Le tribunal pourtant l'a condamnée à un mois de prison.

Faits divers.

FILS DE SES ŒUVRES. — Le Journal officiel annonce la nomination du capitaine de vaisseau Senez, à un commandement important, en Cochinchine.

On ne saurait trop mettre en lumière les personnalités qui doivent servir de modèle à la génération qui est appelée à nous remplacer.

Voici donc, sur le nouvel officier supérieur, quelques notes biographiques qui consolent des racontars sur les communs :

M. Senez est créole de la Guyane. A quatorze ans, il fut mandé devant son père, un planteur énergique, qui lui tint, à la mode antique, ce discours qui n'est pas extrait de Tite-Live :

— Tu es en âge de te créer une carrière. Ton grand-père, engagé mousse sous la révolution, est mort capitaine de vaisseau.

Voici de l'argent; pars pour la France, et sois reçu à l'école navale avant seize ans.

M. Emilien Senex est arrivé seul à Paris, a étudié, a été élève du Borda, et, aujourd'hui, — âgé de quarante-deux ans, — est capitaine de vaisseau, officier de la Légion d'Honneur.

N'est-ce pas là un exemple frappant d'obéissance filiale à mettre sous les yeux de la jeunesse à laquelle on doit les petits crevés et les goumeux?

L'Assemblée nationale, dans un article politique, avait risqué une comparaison entre les exercices du clown Auriol et ceux de M. Thiers. Nous ne saurions méconnaître l'esprit avec lequel M. Auriol vient de réclamer par la lettre suivante adressée à ce journal :

« Paris, 8 mars 1873.

» Monsieur le rédacteur,

» On me communique aujourd'hui seulement votre numéro de mercredi soir, dans lequel vous entretenez vos lecteurs de ma petite personne.

» Permettez-moi de vous dire que vous avez été doublement mal informés : je ne suis pas mort, et je ne joue pas à Versailles, où je ne savais même pas qu'il y eût un cirque.

» Je suis si bien de ce monde, que j'ai donné cette semaine une représentation au cirque Fernando, à Vaugirard.

» S'il existe à Versailles un artiste qui prend mon nom, je déclare que je ne l'y ai pas autorisé. Le directeur du cirque où il travaille n'a donc pas le droit de mettre mon nom sur l'affiche.

» Ceci dit, sans vouloir dénigrer rien du talent de l'artiste auquel vous rendez hommage, et que je n'ai pas l'honneur de connaître, je vous prie, monsieur le rédacteur, de donner place dans vos colonnes à la pré-

sente réclamation, destinée à sauvegarder mes intérêts. Je m'en rapporte à votre loyauté, sans invoquer mon droit, et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

» AURIOL,
» Rue Lauriston, 33, Passy. »

On lit dans le Français :

Un de nos correspondants d'Alsace-Lorraine nous raconte une historiette qui faisait dernièrement le tour de l'Alsace, à la grande joie des Alsaciens et au grand dépit des Prussiens.

La scène se passe dans une école. L'instituteur raconte à ses écoliers la façon toute particulière dont le Prussien a été créé. Le diable, ayant vu la création d'Adam, voulut, selon son habitude, singer le Créateur. Il forma un homme et le présenta au bon Dieu.

— Mais, dit le bon Dieu, ton homme a deux estomacs et pas de cœur !

— Bah ! répliqua Lucifer, laissez-le courir : il est toujours assez bon pour faire un Prussien.

L'ouverture de l'Exposition universelle de Vienne est irrévocablement fixée au dimanche 4 mai.

Nous prenons dans l'Assemblée nationale les détails suivants sur le palais de l'exposition universelle de Vienne. Ses proportions sont bien plus considérables que celles du palais de notre dernière exposition de 1867. C'est le plus grand monument qui ait été construit jusqu'à ce jour.

On peut juger par ce tableau de la superficie de toutes les grandes expositions :

En 1854, à Londres, l'enceinte comprenait 84,594 mètres.

En 1855, à Paris, 403,456 mètres.
En 1862, à Londres, 485,425 mètres.
En 1867, à Paris, 444,750 mètres.
En 1873, à Vienne, 2,330,634.
Qu'on juge de l'immensité du terrain : plus de cinq fois le Champ-de-Mars !

Pour les articles non signés : P. GODET.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 5^e fascicule, APP à ASS, est en vente.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalessière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalessière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, n purges, ni frains, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N^o 69,924.

Château de Vauxbuin, près Scissons (Aisne),

le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se

trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait de douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande qu'elle ne pouvait même les bras lui élever; enfin, elle attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier l'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalessière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES. Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalessière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalessière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 376 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET CO., 26, place Vendôme, Paris.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 17 mars 1873,

1^o LES PETITS PÉCHÉS DE LA GRAND-MAMAN, comédie en 4 acte, de M. Honoré.

2^o LES AVENTURES DE CARTOUCHE, drame en 5 actes et 7 tableaux, de MM. Denjery et Dugué.

3^o LE SERMENT D'HORACE, comédie en 4 acte, d'Henri Murger.

Bureaux à 7 h.; rideau à 7 h 1/2.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 MARS 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56 70	»	30	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	815	»	10	C. gén. Transatlantique, j. juill.	287 50	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	79 75	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	650	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	431 25	»	1 25
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier	475	»	2 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	447 50	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	977 50	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	90 60	»	25	Charentes, 400 fr. p. j. août.	362 50	»	2 50	OBLIGATIONS.			
— libéré	89 15	»	45	Est, jouissance nov.	521 25	»	1 25	Orléans	277	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	213 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	875	»	5	Paris-Lyon-Méditerranée	273	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	394 50	»	»	Midi, jouissance juillet	883 75	»	1 25	Est	273 75	»	»
— 1865, 4 %	446 25	1	25	Nord, jouissance juillet	1005	»	5	Nord	283 25	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	282 50	2	50	Orléans, jouissance octobre.	858 75	»	»	Ouest	270 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	535	»	6 25	Midi	274 75	»	»
Banque de France, j. juillet.	4350	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	975	»	»	Deux-Charentes	269 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	566 25	1	25	Compagnie parisienne du Gaz.	730	»	7 50	Vendée	247 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	485	»	1 25	Société Immobilière, j. janv.	19	»	1				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337 50	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, LA FERME DE LA MAISON-BLANCHE

Située communes du Coudray-Macouard, d'Artannes et de Distré,

D'une contenance de 30 hectares 6 ares.

Jouissance des prés et des terres en guéret de suite, et du surplus au premier novembre prochain.

S'adresser, pour traiter, à M^e CLOUARD, notaire. (127)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE PETITE PROPRIÉTÉ

Située au Pont-Fouchar, commune de Bagnoux,

Ayant son entrée principale par la rue des Pavures,

Comprenant maison avec pressoir et cinquante-cinq ares de vigne et jardin.

Cette propriété dépend de la succession de M. et M^{me} Leneuille.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (57)

A CÉDER DE SUITE UN FONDS DE MODES ET LINGERIE

A Chinon (Indre-et-Loire).

Très-bonne clientèle et grandes facilités de paiement.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Quai de Limoges,

UN JARDIN AVEC PAVILLON

Couvert d'arbres fruitiers et d'agrément,

Joignant au nord le quai, sur une largeur de quinze mètres, au midi la rue de Fenet, au levant M. Mayaud, au couchant M. Carichou.

S'adresser audit notaire. (118)

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UN SUPERBE MOULIN A EAU

Nommé

LE MOULIN-DE-LA-VARANNE,

Situé à la Salle, près la ville de Montreuil, sur la rivière le Thouet, avec deux paires de meules et garni de tous ses ustensiles et agrès;

vaste maison d'habitation, magasins, écuries, hangar, pressoir, cour, jardin et îlots.

UN MOULIN A VENT, près de celui ci-dessus, avec tous ses tournants et virants, et un morceau de vignes le joignant et produisant du meilleur vin du pays;

Et D'UN AUTRE MORCEAU DE TERRE ET VIGNES, situé commune de Montreuil, d'une contenance de cinq hectares.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, soit à M. FORGET, expert à Montreuil, soit à M^e HACAULT, notaire. (121)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 16 mars 1873, à midi, à la Mairie d'Artannes,

DE TREIZE PARCELLES

DE TERRE ET VIGNE

Situées sur les communes du Coudray-Macouard et d'Artannes.

Ces immeubles appartiennent aux époux Tourny, propriétaires à la Motte, commune d'Artannes.

Pour les détails, voir les placards affichés.

Pour renseignements, s'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (114)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beauraipaire,

Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

A VENDRE UN PIANO CARRÉ

Bon pour les commençants.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

MAISONS, rue Royales, n^o 16,

18, 20, avec bâtiments sur la rue du Canon.

S'adresser audit notaire. (102)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

MAISON

A Saumur, rue de la Monnaie et place de l'église Saint-Nicolas,

Appartenant à M. et M^{me} GIRARD-GUÉRIN;

Ecuries, Remise, Cour et dépendances.

S'adresser à M^e CLOUARD. (80)

A VENDRE

OU A LOUER

Pour le 24 juin 1873,

MAISON, COUR, REMISE

ET ECURIE,

Situées à Saumur, rue du Poits-Tribouillet, n^o 4.

S'adresser à M. MAUBERT, à Tours.

impasse Heurteloup, n^o 5. (571)

IL A ÉTÉ PERDU, lundi soir, entre les Petits-Cabarets et Saumur, un

porte-feuille contenant des valeurs et divers papiers.

Le rapporter à Saumur, à M. Bodin, maire.

Il y aura récompense. (125)

Compagnie des Chemins de fer

DE LA VENDEE.

Le Coupon n^o 8, sur les obligations, sera payé à partir du mardi 1^{er} avril 1873, au siège de la Compagnie, rue Lafayette, n^o 15, de dix heures à trois heures, et dans toutes les stations de la Compagnie en exploitation :

A raison de 7 fr. 27 par obligation nominative, et de 7 fr. 01 par obligation au porteur, déduction faite des impôts au profit du Trésor. (128)

M^e SANZAY, notaire à Brézé, demande un clerc expéditionnaire.

M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 50. Se défer des contrefaçons.

Saumur, imp. de P. GODET.